Ecrit par Echo du Mardi le 12 juin 2024

LES VIGNERONS DE SAINT MARC – CANTEPERDRIX

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 01 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 12 juin 2024 sous réserves d'incidents

LES VIGNERONS DE SAINT MARC – CANTEPERDRIX – Société Coopérative Agricole à capital variableSiège social : 667 avenue de l'Europe – 84330 CAROMB
783211154 RCS AVIGNON

Les coopérateurs sont convoqués aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le jeudi 27 juin 2024 à 9 heures, à la Boiserie à Mazan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Assemblée Générale Extraordinaire :
o Modification des statuts en vue de supprimer l'option de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance et revenir à une gestion classique de Conseil d'administration,
o Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
Assemblée Générale Ordinaire :
o Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2023,
o Rapport de gestion établi par le Directoire,
o Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
o Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux dirigeants,
o Affectation du résultat de l'exercice,
o Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 12 juin 2024

suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
o Variabilité du capital social,
o Nomination des mandats des membres du Conseil d'administration,
o Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,
o Fixation du montant de l'allocation globale allouée au Conseil d'administration,
o Fixation du budget de formation des membres de Conseil d'administration,
o Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
o Questions diverses.
Les coopérateurs pourront prendre connaissance au siège de la Coopérative des documents mentionnés conformément à l'article 35 des statuts.
Les questions diverses n'appelant pas délibération devront être posées par écrit huit jours avant l'Assemblée
Tout coopérateur peut se faire représenter par un autre associé coopérateur, par son conjoint ou l'un de ses ascendants ou descendants majeurs.
Le Directoire

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !